



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 14817

Texte de la question

Mme Chantal Brunel appelle l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur la situation des assistantes maternelles indépendantes. Leur condition manque d'une certaine souplesse lorsqu'elles gardent des enfants à temps partiel. En effet, actuellement, elles ne sont pas encouragées à le faire, mais au contraire pénalisées, alors que ces temps partiels répondent de plus en plus à la demande des parents. Elle lui demande si les réformes à venir auront soin de leur permettre de répondre à ces besoins.

Texte de la réponse

Le ministre délégué à la famille conscient des difficultés inhérentes à la profession d'assistante maternelle qui n'ont que trop duré a entrepris de réformer son statut. La concertation a été menée entre la mi-décembre et la mi-janvier avec l'ensemble des parties prenantes de cette réforme, soit plus d'une vingtaine d'organisations syndicales ou professionnelles. Parmi les objectifs retenus dans ce cadre, une des pistes de travail serait de ne plus délivrer un agrément pour un nombre d'enfants susceptibles d'être accueillis, mais de raisonner en « équivalent-temps plein ». Dans ce cadre une assistante maternelle qui obtiendrait l'agrément pour trois places pourrait garder par exemple deux enfants à temps plein et deux enfants à mi-temps pourvu que la répartition des journées de présence des enfants au cours de la semaine ne nuise pas à la qualité de l'accueil. Les conclusions des réflexions actuellement menées seront présentées le 29 avril prochain, au cours de la conférence de la famille.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Brunel](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14817

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2152

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2997